

BE-A0510\_000812\_003352\_FRE

Inventaire des archives du Comité pour le  
Dénombrement du Luxembourg (1767-  
1772), in D. Brouwers, Travaux du cours  
pratique d'archivéconomie



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	10
Historique.....	10
Contenu et structure.....	11
Mode de classement.....	11
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
Première Partie.....	13
A. Préliminaires.....	13
3 - 7 Correspondance avec divers, principalement avec les fonctionnaires préposés au dénombrement dans les justices particulières du Luxembourg. 1766 - 1767.....	13
B. Établissement et organisation du Comité.....	13
Deuxième Partie.....	15
18 - 49 Déclarations des villes, prévôtés et seigneuries, villages et communautés du duché de Luxembourg, des dénombremments de leurs biens communaux fournis au procureur Scheer. s.d.....	15
19 - 21 Déclarations du quartier d'Arlon.....	15
22 - 25 Déclaration du quartier de Bastogne.....	15
26 - 27 Déclarations du quartier de Bitbourg.....	15
35 - 37 Déclarations du quartier de Luxembourg.....	16
44 - 45 Déclarations du quartier de Vianden. s.d.....	17
50 - 55 Rapports sur le formulaire d'estimation avec différents états d'estimation. s. d.....	18
56 - 57 Dénombrements antérieurs. 1659 - 1692.....	18
59 - 75 Recensement des habitants, par décanat. s.d.....	19
76 - 81 Évaluations de tout le bénéfice pécuniaire et autre dont chaque déclarant jouit du chef des biens-fonds et droit qu'il possède, après déduction des charges y inhérentes, dans la province de Luxembourg (par ordre alphabétique des localités). s ;d.....	20
88 - 95 Cadastre général du duché de Luxembourg divisé en quatre parties. s.d. .....	21
97 - 102 Pièces (avec Inventaire) relatives au dénombrement du Luxembourg, qui se trouvent au bureau du Comité à la fin de juillet 1772 (relevés, tableaux, index, etc.). s.d.....	22

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Comité pour le dénombrement du Luxembourg

Période:

1659 - 1775

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.69

Etendue:

- Etendue inventoriée: 7.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 102.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Producteurs d'archives:

Comité voor de Telling van Luxemburg, 1767-1771

Consultation et utilisation

*CONDITIONS D'ACCÈS*

Ces archives sont publiques et librement consultables.

*CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction de documents d'archives, les conditions et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Comité pour le dénombrement du Luxembourg.

### HISTORIQUE

Le duché de Luxembourg a connu un grand nombre de dénombrements : le dernier en date, qui est le plus complet, a été ordonné par l'Impératrice Marie-Thérèse en 1752. Ce ne fut que vingt ans plus tard qu'on aboutit au résultat final : la matricule du 21 mars 1771, encore fut-elle remaniée en 1774. Le Comité du dénombrement, dont l'inventaire des archives suit ces exposés, n'a fonctionné que depuis mai 1767 jusque vers 1772. Son œuvre a été d'élaborer cette matricule d'après les déclarations particulières des habitants et les renseignements collectifs des justices et des seigneuries.

Le dénombrement de 1692 avait rapidement cessé d'être appliqué. Il ne contentait plus personne, parce qu'il ne correspondait guère à la réalité. Les inégalités dans la perception des impôts étaient devenues de plus en plus grandes : tandis que les uns payaient de lourdes contributions, les autres (spécialement les nobles et les ecclésiastiques) se "prélassaient avec des affranchissements et des exemptions illégitimes". L'arbitraire régnait au lieu de la loi et de la justice. Enfin, certains vices de forme entachaient le dénombrement de 1692 : entre autres, les propriétés étaient inscrites, non pas au lieu où elles se trouvaient, mais bien à la résidence du propriétaire. Ainsi toute répartition proportionnelle de l'impôt foncier était impossible.

L'établissement d'un nouveau dénombrement devait remédier à ces imperfections, faciliter la perception de l'impôt foncier et le répartir plus justement parmi les différentes couches de la population. L'ordonnance du 24 juillet 1752 obligeait "chaque habitant et chef de famille des franchises et villages du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, de quelle qualité ou condition qu'il puisse être, de donner dans trois mois entre les mains du mayeur ou richter, et du secrétaire ou greffier du lieu, une déclaration de son nom, de sa qualité, profession ou métier, du nombre des maisons qu'il a dans l'endroit, moulins, cabarets ou autres, de celui des chevaux et cavales, bœufs, vaches, moutons, porcs, chèvres et autres bestiaux". Une déclaration semblable devait être faite par "tout propriétaire ou défructuateur des biens, terres, prés, dîmes, maisons, bois, moulins, forges et autres biens et fonds héréditaires, de quelle condition ou qualité qu'il puisse être, à l'endroit de la situation. De sévères sanctions seraient prises contre ceux qui manqueraient de déclarer toutes leurs propriétés et contre les magistrats et fonctionnaires qui agiraient avec fraude dans l'établissement de leurs rapports. Car les mayeurs ou richter et secrétaires ou greffiers étaient chargés de former un rapport ou dénombrement général avec les rapports particuliers qu'ils auraient reçus des déclarants pour leur district (villages, justice ou prévôté). Ils devaient

remettre ces rapports au plus tard six mois après la publication de l'ordonnance, entre les mains du conseiller privé de Limpens et de l'auditeur de la Chambre des Comptes Rapedius de Berg, commissaires pour le dénombrement. Ils devaient rédiger le dénombrement général de toute la province et la répartition des charges à payer par chaque ville, franchise et village d'après une certaine quotité.

L'ordonnance impériale du 24 juillet 1752 devait être publiée par le Conseil de Luxembourg. Le Conseil commença par différer cette publication, sous prétexte que la traduction de cet édit devait se faire en langue allemande, et, par ce moyen, les États du Luxembourg eurent tout le temps de former une représentation volumineuse à l'impératrice pour demander la révocation de l'édit. Cette représentation fut renvoyée par le gouvernement central ; elle fut suivie d'une nouvelle adresse au trône, qui n'eut pas plus de succès : les députés des États furent éconduits et le Conseil de Luxembourg fut prié de procéder à la publication de l'ordonnance. Cette publication, qui eut lieu le 7 janvier 1754, ne fut faite que pour remplir la condition que Son Altesse Royale avait exigée, avant de recevoir la députation des États, car cette ordonnance n'en resta pas moins lettre morte pendant tout le temps que ces députés employèrent à formuler des représentations. Au début de 1754, cette députation arriva à Bruxelles, pour présenter au Gouverneur général une nouvelle requête, qui ne contenait que des répétitions de ce qui avait été dit et redit par les précédentes, au sujet de laquelle les États ne devaient par conséquent s'attendre qu'à un troisième renvoi ; mais les circonstances d'un subside extraordinaire que l'on attendait d'eux dans ce moment, obligèrent le gouvernement à leur témoigner quelque condescendance. On leur proposa de se charger eux-mêmes de faire le nouveau dénombrement. Une ordonnance du Gouverneur général fut publiée à cet effet, le 11 mars 1754. Les États devaient cependant se conformer autant que possible aux règles présentées par le placard du 24 juillet 1752. Entretemps le gouvernement tint l'application de ce dernier placard en surséance pour une année. Suivant cette disposition, le dénombrement devait être terminé au cours de l'année 1755. Il n'en fut rien, mais, au mois d'octobre 1754, les États envoyèrent à Bruxelles, pour la forme un tableau idéal, contenant le rapport d'un village... et ils accompagnaient ce tableau d'une série d'observations, en demandant s'ils pouvaient continuer de cette façon. Le tableau était assez conforme aux instructions primitives, mais les observations étaient inadmissibles. Elles furent une nouvelle fois refusées au Conseil privé. L'affaire en resta là : la Guerre de Sept ans empêcha le gouvernement de songer à faire la dépense d'un dénombrement qui devait être élaboré par le député des États trop intéressés. Ce ne fut qu'après la conclusion de la paix que la question revint sur le tapis. D'après les mémoires du Comte Philippe de Cobenzl, neveu du ministre plénipotentiaire ce serait à l'occasion d'un rapport qu'il avait rédigé en 1764 en qualité de conseiller des finances, sur les inégalités des charges dans le duché de Luxembourg que l'affaire du dénombrement fut reprise par le gouvernement central. La Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés, nouvellement créée, devait s'occuper de l'examen et de l'organisation du nouveau projet de dénombrement. Jacques Leclerc, auditeur-rapporteur pour les affaires du Luxembourg à cette Jointe, s'occupa spécialement de la question. Il fut chargé de l'analyse et de l'examen du premier rapport de Philippe de Cobenzl remis à

la Jointe en décembre 1764. Ce rapport exposait " les vices qui infectent la répartition des charges dans la province de Luxembourg, la nécessité de remédier aux abus et inégalités dont le poids rejaillit sur le peuple et les moyens d'y pouvoir en décrétant un nouveau dénombrement... ". On y proposait le plan de ce nouveau dénombrement. Le 27 juin 1765, Leclerc présenta un rapport détaillé sur l'écrit de Philippe de Cobenzl, auquel celui-ci avait ajouté entretemps quelques pages supplémentaires. La Jointe résolut, en conséquence du rapport de Leclerc, de travailler à la formation des ordonnances, instructions et dépêches pour préparer le nouveau dénombrement. Pendant le mois de juillet, la Jointe consacra encore quelques séances à cette question.

Le premier projet d'ordonnance pour le dénombrement fut légèrement modifié après que le Conseil privé l'eut examiné à son tour. En novembre 1765, tout était prêt pour commencer les opérations, mais il se passa encore quelques mois avant que le placard fût émané et publié. De longues discussions avaient lieu au sujet de l'étendue du dénombrement. Fallait-il dénombrer uniquement les bien-fonds ? ou devait-on également s'enquérir du nombre du bétail, des ressources du commerce et de l'industrie et des autres ressources des habitants ? Finalement, le 26 février 1766, la Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés mettait la dernière main aux travaux préparatifs du dénombrement. Les projets furent approuvés par le Gouverneur : la nouvelle ordonnance fut émanée le 12 mars 1766. Philippe de Cobenzl fut nommé commissaire pour le dénombrement du Luxembourg. Dans ses instructions, qui définissaient très bien sa mission, on avait ajouté qu'il ferait " sous-main " un dénombrement du bétail, des produits du commerce et de l'industrie, du trafic et des métiers.

D'après le placard, les déclarations des propriétaires et des défructuateurs devaient être rentrées fin juin 1766 et les estimations des justices fin août, au plus tard le 3 septembre. Bientôt, sur sa demande, le commissaire Philippe de Cobenzl reçut l'autorisation de proroger ces dates, au 1<sup>er</sup> août et au 3 octobre. Cette prolongation des délais était devenue nécessaire à cause des différentes complications que allaient se produire au cours des opérations du dénombrement.

Régulièrement, Philippe de Cobenzl faisait rapport sur son activité à Luxembourg : à cette occasion, il demandait chaque fois des explications au sujet de certains points de ses instructions. Régulièrement aussi la Jointe lui fournissait tous les renseignements. Une des plus grandes difficultés à laquelle Philippe de Cobenzl se heurtait était la question de l'estimation des biens-fonds. C'est ici que la Jointe des Administrations va faire intervenir des principes plus faciles pour établir la valeur et le produit des bien-fonds, que ceux préconisés par le placard. Le prix de vente du bien serait pris comme valeur de ce bien, et le montant du prix du loyer serait considéré comme son produit. On divisa également les terres en dix catégories : 1<sup>o</sup> terres labourables, 2<sup>o</sup> terres sables, 3<sup>o</sup> vignes, 4<sup>o</sup> jardins et vergers, 5<sup>o</sup> prairies, 6<sup>o</sup> enclos, 7<sup>o</sup> bois et haies, 8<sup>o</sup> étangs, 9<sup>o</sup> terres incultes et 10<sup>o</sup> bâtiments. On tint également compte des droits attachés aux biens-fonds ainsi qu'aux charges inhérentes. Une autre difficulté était soulevée par la question des revenus des curés, appelés droits d'étole : la Jointe décida de ne pas exiger la déclaration de ces revenus, mais que " ce point pourra entrer dans les recherches et

informations à prendre relativement aux différents objets des facultés de toutes les possessions en général ".

Entretemps, le 12 août 1766. Les États du Luxembourg faisaient le nouvelles représentations. Cette fois-ci, ils demandaient de pouvoir adjoindre quelques membres des États pour assister au dénombrement. Quelques jours plus tard, la Jointe, avertie auparavant par Philippe de Cobenzl, leur répondait une fois de plus par la négative.

A son retour à Bruxelles, au début de l'année 1767, Philippe de Cobenzl présenta un volumineux rapport (12 février 1767) sur l'ensemble des opérations qu'il avait dirigées à Luxembourg. Il y passe en revue toute son activité comme commissaire au dénombrement : la distribution des placards et des tabelles (plus de 120.000) pour les déclarations des particuliers, de choix de fonctionnaires chargé de veiller à l'exécution du placard : il en fallut soixante, entre lesquels le Luxembourg fut partagé. Un service spécial de messageries fut organisé pour permettre la distribution rapide de la correspondance entre Philippe de Cobenzl et ces soixante préposés. Les nombreuses difficultés qui amenèrent un retard considérable aux affaires, obligèrent Philippe de Cobenzl à prolonger son séjour à Luxembourg. Dans son rapport, le commissaire soulignait également les difficultés relatives à l'estimation des bien-fonds ; il parlait des recensements de la population, du bétail, des droits d'étole, et il établissait même un projet de cadastre dont il prévoyait déjà les quatre parties : 1° le détail de tous les biens-fonds avec le produit net d'estimation ; 2° les droits et les prestations ; 3° les charges inhérentes et 4° la récapitulation générale des trois premiers chapitres.

A la fin de son précieux rapport, de Cobenzl préconisait les dispositions pratiques pour la continuation et l'achèvement des opérations. Il se rendait compte que, pour mener à bien l'entreprise, il faudrait disposer d'une quantité assez grande de calculateurs qui seraient en même temps à la hauteur des affaires du Luxembourg. Il voudrait installer d'abord un certain nombre de commis, entre autres de Feltz, Neunheuser, Seyl et Malemprez qui pourraient en un an terminer la besogne ; s'ils ont un directeur à leur tête, un auditeur de la Chambre des comptes par exemple, pour diriger les travaux. Philippe de Cobenzl préconisait ainsi la création du Comité du Dénombrement du Luxembourg.

La Jointe, à la suite de ce rapport, proposa la formation et l'établissement du Comité. On installa d'abord l'auditeur Dubuisson à la tête de ce nouvel organisme, mais comme celui-ci refusa à cause de sa mauvaise santé, ce fut l'auditeur de Beelen qui fut nommé le 21 mars 1767. Il avait sous ses ordres onze commis et un certain nombre de calculateurs et de copistes. L'installation du Comité eut lieu à Luxembourg le 8 mai 1767. Le Comité devait travailler en étroite collaboration avec la Jointe des Administrations, qui servait ainsi de trait d'union entre le Comité et le gouvernement central. Chaque mois, le président devait présenter l'état des frais ; il devait faire régulièrement rapport et soumettre toutes les difficultés à la Jointe.

Au début de l'année 1768, on assista à une nouvelle tentative des États de s'opposer à la formation du dénombrement. Encore une fois la manœuvre fut déjouée, les députés ne furent même pas écoutés, des ordres très précis de Sa Majesté disaient de refuser toute députation ou représentation contraire au dénombrement. Seulement tout ne marchait pas à souhait au sein du Comité



du Dénombrement : le travail manquait d'uniformité et d'harmonie. Le directeur du Comité, de Beelen, se plaignait du " travail pénible et tracassant " (13 février 1768). Les difficultés semblaient venir du fait que le Beelen, comme le chancelier Kaunitz l'écrivait dans un post-scriptum important pour l'avenir du Comité, " n'avait pas toutes les qualités requises que son poste exigeait " et le chancelier continuait : " c'est donc à l'examen de la direction qu'il faut surtout s'attacher, et si l'on trouve qu'elle n'est pas en bonnes mains, la confier tout de suite à un autre ". La Jointe essaya de maintenir de Beelen en place, en lui envoyant une lettre pleine de remontrances et d'exhortations pour " rétablir l'union et l'harmonie " au Comité du Dénombrement. Il faut croire que l'amélioration escomptée ne se produisit pas, car à Pâques 1768 (dix mois après l'installation) le Comité du Dénombrement du Luxembourg fut complètement supprimé et remplacé par un autre qui travaillerait à Bruxelles sous la direction immédiate de la Jointe des Administrations. Le nouveau Comité compterait trois commis (de Feltz, Neunheuser et Malemprée) et siégerait à la maison domaniale à Bruxelles. Entretemps, de Beelen fut chargé de liquider ce qui restait du Comité du Dénombrement à Luxembourg et d'expédier tous les documents concernant le dénombrement de Bruxelles. Cela fut fait au mois d'avril 1768 et, le 2 mai, le dernier envoi était terminé. Un nouveau règlement pour la direction du nouveau Comité du dénombrement fut préparé par la Jointe, et au mois de juin 1768 ce Comité se mit au travail. En dehors des trois commis cités plus haut, il y avait encore quatre officiaux et trente-quatre calculateurs et écrivains ; un des anciens collaborateurs, M. de Seyl restait à Luxembourg pour servir d'argent de liaison entre les différentes administrations du Luxembourg et le Comité du Dénombrement. Enfin on pouvait espérer que l'œuvre serait menée à bonne fin, car comme le disait la Jointe dans une consulte du 20 février 1770 : " Le Comité n'a vraiment pris consistance que lorsqu'il a été transféré à Bruxelles. " Par cette même consulte, la Jointe proposait la création d'une commission à Luxembourg " pour connaître, à l'exclusion de tout autre juge, ce qui concerne les charges publiques et la régie interne des communautés à l'exemple de ce qui est attribué aux châtelainies de la Flandre et aux États du Tournaisis " Le conseiller de Seyl fut proposé pour être à la tête de cette Commission à cause de sa compétence en la matière ; deux autres membres, des avocats, l'assisteraient. Cette Commission des charges publiques recevra plus tard pour tâche de veiller à l'exécution du nouveau dénombrement du Luxembourg. Le 21 mars 1771, l'ordonnance impériale sur l'exécution du nouveau dénombrement du Luxembourg fut publiée avec la nouvelle matricule (c'est-à-dire la quote-part calculée pour chaque justice dans un subside fixe de 1.000 florins). Quelques mois plus tard, au nom de la Commission de charges publiques du Luxembourg, de Seyl présenta un rapport sur l'application du nouveau dénombrement (4 juillet 1771). Il y parle une nouvelle fois de l'obstruction faite par l'État noble du pays à l'exécution du placard. Le 8 juillet 1771 parut une ordonnance complémentaire à celle du 21 mars 1771 pour l'exécution du nouveau dénombrement. Un nouveau rapport de la Commission des Charges publiques (9 août 1773) proposa, à la suite des réclamations qui avaient été faites, une série de changements à la matricule ; par ordonnance du 17 janvier 1774, cette nouvelle matricule remaniée fut publiée.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Les archives du Comité du dénombrement du Luxembourg faisaient jusqu'à présent partie des archives de la Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés, où elles étaient incorporées aux papiers relatifs au duché de Luxembourg. C'est en classant et en rédigeant l'inventaire des archives de la Jointe qu'est venue l'idée d'extraire ces archives de ce fonds pour les classer et inventorier sous un titre séparé. Seulement une partie des archives qui concernent le dénombrement du Luxembourg, notamment les déclarations des particuliers, se trouve actuellement à Luxembourg, à Arlon et à Namur.

## Contenu et structure

### *MODE DE CLASSEMENT*

Le classement et l'inventorisation des archives du Comité du Dénombrement ont été inspirés entre autres par la composition de ce fonds. On distingue immédiatement deux parties. La première comprend les documents qui concernent la préparation du travail du Comité : ce sont les archives relatives au séjour du commissaire Philippe de Cobenzl à Luxembourg pendant l'année 1766. On y trouve entre autres le fameux mémoire de Philippe de Cobenzl de 1764, qui déclencha la reprise de l'affaire (n° de l'Inventaire), ainsi que la correspondance du commissaire avec son oncle, le ministre plénipotentiaire, et avec les fonctionnaires préposés au dénombrement dans les justices particulières du Luxembourg.

Une autre série de documents concerne l'établissement et l'organisation du Comité en 1767 avec les papiers que cet organisme a laissés. Finalement ont encore été incorporés à ces archives, les documents qui ont servi à l'élaboration du dénombrement (les dénombremens antérieurs et les déclarations des justices), et les résultats du nouveau dénombrement : le recensement de la population par décanats, l'évaluation des bénéfices pécuniaires et autres de tous les habitants du Luxembourg avec un relevé général, le relevé du bétail et le relevé des droits dits d'étole (revenus des curés) et finalement le cadastre général du duché de Luxembourg en quatre parties, malheureusement très fragmentaire, et la matricule générale du Luxembourg.



---

## Description des séries et des éléments

### PREMIÈRE PARTIE

#### A. PRÉLIMINAIRES

- 1 Instructions pour Philippe de Cobenzl, commissaire principal au dénombrement du Luxembourg (avec quelques mémoires administratifs). Décret du dénombrement. 1766.  
1 liasse
- 2 Correspondance de Philippe de Cobenzl au sujet du dénombrement avec Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire. Août-décembre 1766.  
1 liasse
- 3 - 7 CORRESPONDANCE AVEC DIVERS, PRINCIPALEMENT AVEC LES FONCTIONNAIRES PRÉPOSÉS AU DÉNOMBREMENT DANS LES JUSTICES PARTICULIÈRES DU LUXEMBOURG. 1766 - 1767.  
3 Avril - juin 1766.  
1 liasse
- 4 Juin - octobre 1766.  
1 liasse
- 5 Avril 1766 - janvier 1767.  
1 liasse
- 6 Juin - août 1766.  
1 liasse
- 7 Septembre - octobre 1766.  
1 liasse
- 8 États de dépenses faites pour le dénombrement. 1766 - 1767.  
1 liasse
- 9 **B. ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION DU COMITÉ**  
Établissement du Comité. Instructions. Pièces administratives. 1767.  
1 liasse
- 10 Organisation du Comité pour le dénombrement: bureau, personnel, gages. 1767 - 1770.  
1 liasse

- 11 Correspondance avec MM. Seyl, Malemprée, Neunheuser, de Feltz, et autres membres du Comité pour le dénombrement. 1767 - 1770.  
1 liasse
- 12 Protocoles des résolutions. 1767 - 1768.  
1 liasse
- 13 Notes des distributions. 1767 - 1769.  
1 liasse
- 14 Notes des cadastres achevés. 1767 - 1769.  
1 liasse
- 15 Index des lettres expédiées par le Comité et notes de celles auxquelles il n'a pas encore été répondu. 1767 - 1768.  
1 liasse
- 16 Notes et minutes de M. le conseiller Leclerc concernant le dénombrement du Luxembourg. S. d.  
1 liasse
- 17 Documents administratifs pour le Comité du dénombrement. S. d.  
1 liasse

## DEUXIÈME PARTIE

*18 - 49 DÉCLARATIONS DES VILLES, PRÉVÔTÉS ET SEIGNEURIES, VILLAGES ET COMMUNAUTÉS DU DUCHÉ DE LUXEMBOURG, DES DÉNOMBREMENTS DE LEURS BIENS COMMUNAUX FOURNIS AU PROCUREUR SCHEER. S.D.*

- 18** Listes des villes, prévôtés, seigneuries, villages et communautés du quartier allemand et wallon du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. 1 liasse
- 19** 19 - 21 DÉCLARATIONS DU QUARTIER D'ARLON.  
Quartier d'Arlon. 1 liasse
- 20** Prévôté d'Arlon. 1 liasse
- 21** Seigneurie d'Autel. 1 liasse
- 22** 22 - 25 DÉCLARATION DU QUARTIER DE BASTOGNE.  
Sommaire (récapitulation générale). 1 liasse
- 23** Mairies de Bastogne, Bourey, Doncols, Chaumont, Amberloup ou Givry dite Amberloup, Bellain (Niederbesslingen), Gouvvy. 1 liasse
- 24** Justice de Loupville. Mairies d'Hoffelt, Mallemprez, Rondu, Hotte.  
Seigneurie de Clervaux. 1 liasse
- 25** Seigneurie d'Arloncourt, d'Assenois et de Strainchamps, d'Hachiville, d'Hoffelt, de Laval, de Magery, de Rollé, d'Amberloup, de Tillet, de Wiltz. 1 liasse
- 26** 26 - 27 DÉCLARATIONS DU QUARTIER DE BITBOURG.  
Sommaire (Récapitulation générale). 1 liasse
- 27** Villes, seigneuries et prévôtés de Bitbourg, seigneuries de Bickendorff, Bettingen, Bruch, Densborn, Horn, Dudeldorff, Hamm,

---

Liessem, Wolsfeld, Oberkayl, Malberg, Meerfeldt, Bettenfeld, Oberweiler, Rittersdorf, Scharfbillich, Seindsfeld, Trimport.

1 liasse

28 Déclarations du quartier de Chiny. Sommaire (Récapitulation générale). Prévôtés de Chiny, d'Étalle, de Villemont, de Bologne, de Saint-Marie, de Nantimont, du Châtelet, de Vance.

1 liasse

29 Déclarations du quartier de Diekirch. Sommaire (Récapitulation générale). Mairies de Diekirch, Bourscheidt, Brandenburg, Fels (ou La Rochette), Fischbach, Heffingen, Moestroff, Meysenbourg, Pittange, Schüttbourg (ou Schiebourg).

1 liasse

30 Déclarations du quartier de Durbuy. Sommaire (Récapitulation générale). Seigneuries d'Aywaille, Harzé, Montjardin, My, Ochain, Ramelot, Soy, Vervoz, Ville, prévôté de Durbuy.

1 liasse

31 Déclarations du quartier d'Echternach. Sommaire (Récapitulation générale). Prévôté d'Echternach. Seigneuries de Beaufort, Heringen, Herborn, Mompach et Rosport.

1 liasse

32 Déclarations du quartier de Grevenmacher. Sommaire (Récapitulation générale). Justicerie de Grevenmacher. Seigneuries de Berbourg, d'Igel, de Wiltingen et Canzem.

1 liasse

33 Déclarations du quartier d'Houffalize. Sommaire (Récapitulation générale). Terre d'Houffalize. Seigneuries de Mabompré, de Rachamps, Tavigny, Salm et Vielsalm.

1 liasse

34 Déclarations du quartier de La Roche. Sommaire (Récapitulation générale). Prévôté de La Roche.

1 liasse

35 - 37 DÉCLARATIONS DU QUARTIER DE LUXEMBOURG.  
Sommaire (Récapitulation générale).

1 liasse

36 Prévôté de Luxembourg.

1 liasse

37 Seigneuries d'Ansembourg, Hollenfeltz, Schönfeltz, Mersch, Linster,



- 
- Münster, Trintingen, Waldbredimus, Frisange, Rumelange, Franchise d'Esch, Seigneurie de Zolver (Soleuvre), de Differdange. 1 liasse
- 38 Déclarations du quartier de Marche. Sommaire (Récapitulation générale). Prévôté et mairie de Marche. Seigneuries d'Aye, de Bande, d'Hargimont, d'Harsin, Hotton, Humain. Comté de Montaigu, de Rochefort. Seigneurie Du Roy, Senenne, Waha, Charneux. 1 liasse
- 39 Déclarations du quartier de Neufchâteau. Sommaire (Récapitulation Générale). Terre de Neufchâteau. Seigneurie Du Chesne, d'Herbeumont, Orgeo et Saupont, d'Ochamps, de Witry. 1 liasse
- 40 Déclarations du quartier d'Orchimont. Relevé général des terres. Quartier d'Orchimont. 1 liasse
- 41 Déclarations du quartier de Remich. Sommaire (Récapitulation générale). Mairie de Remich. Seigneurie de Stadbredimus, de Winckrange et de Mandern. 1 liasse
- 42 Déclarations du quartier de Saint-Vith. Sommaire (Récapitulation générale). Terre de Saint-Vith (Saint-Vith ville, et Justice, Amel, Buttgenbach, Bullingen, Honsfelt). Seigneurie de Reulandt (Reulandt, Asselborn, Holler et Wattermahl) et de Thommen. 1 liasse
- 43 Déclarations des Terres franches du Luxembourg. Sommaire (Récapitulation générale). Comté d'Agimont, Betrix, Chassepierre, Kronenburg, Cugnon, Manderscheid, Masbourg, Muno, Nassogne, Saint-Hubert, Schleiden, Wibrin et les enclaves : Bisholter, sept villag 1 liasse
- 44 44 - 45 DÉCLARATIONS DU QUARTIER DE VIANDEN. S.D. Sommaire (Récapitulation générale). Comté de Vianden (ville de Vianden, Bettel, Carlshausen, Cruchten, Geichlingen, Hoesdorff, Mellendorff, Roth, Wallendorff). 1 liasse
- 45 Seigneurie de Falkenstein, Stolzenburg. Terre de Neuerbug Franchise de Waxweiler et de Dasbourg. 1 liasse

- 
- 46 Déclarations du quartier de Virton. Sommaire (Récapitulation générale). Prévôté de Saint-Mard. Ville de prévôté de Virton. Baronnie de Jamoigne. Seigneuries particulière. Haute Commanderie de Virton. s.d.  
1 liasse
- 47 Déclarations des communes cédées par la France, en vertu de la convention des limites. Rodange, Lamadeleine, Battincourt, Aubange, Athus, Aix-sur-Cloix. s.d.  
1 liasse
- 48 Déclarations des villes et communes concernant le dénombrement du bétail. s.d.  
1 liasse
- 49 Déclarations des villes et communes concernant le dénombrement du bétail. s.d.  
1 liasse
- 50 - 55 RAPPORTS SUR LE FORMULAIRE D'ESTIMATION AVEC DIFFÉRENTS ÉTATS D'ESTIMATION. S. D.*
- 50 Quartiers d'Houffalize, de La Roche.  
1 liasse
- 51 Quartiers de Marche, Luxembourg. Prévôté d'Orchimont.  
1 liasse
- 52 Quartier de Remich, d'Arlon, de Bastogne. Prévôté de Diekirch.  
1 liasse
- 53 Quartier d'Echternach, de Durbuy, de Chiny, de Grevenmacher.  
1 liasse
- 54 Prévôté de Virton, de Neufchâteau.  
1 liasse
- 55 Quartier de Saint-Vith, Vianden. Seigneurie de Wiltz et Clervaux. Terres franches (Kronenburg).  
1 liasse
- 56 - 57 DÉNOMBREMENTS ANTÉRIEURS. 1659 - 1692.*
- 56 Registre au dénombrement des feux de la province de Luxembourg et du comté de Chiny.  
1 registre

---

57	État des villes, prévôtés et seigneuries du pays de Luxembourg et comté de Chiny, divisés au quartier allemand et quartier wallon, avec le dénombrement de leurs feux servant aux répartitions des impositions, les noms des seigneurs et la qualité du terroir	1 registre
58	Farde de documents divers, relevés, tableaux concernant le dénombrement (feux, bétail, terres, droits d'étole et d'anniversaire). s.d.	1 liasse
59	<i>59 - 75 RECENSEMENT DES HABITANTS, PAR DÉCANAT. S.D.</i> Arlon.	1 registre
60	Bastogne.	1 registre
61	Bastogne.	1 registre
62	Bitbourg.	1 registre
63	Bitbourg.	1 registre
64	Graide.	1 registre
65	Ivoix (Carignan).	1 registre
66	Juvigny et Rochefort.	1 registre
67	Longuyon.	1 registre
68	Mersch.	1 registre
69	Mersch.	1 registre
70	Mersch.	1 registre

---

71	Offelt-Leiffeltz.	1 registre
72	Ouffet.	1 registre
73	Remich.	1 registre
74	Stavelot.	1 registre
75	Stavelot.	1 registre
	<i>76 - 81 ÉVALUATIONS DE TOUT LE BÉNÉFICE PÉCUNIAIRE ET AUTRE DONT CHAQUE DÉCLARANT JOUIT DU CHEF DES BIENS-FONDS ET DROIT QU'IL POSSÈDE, APRÈS DÉDUCTION DES CHARGES Y INHÉRENTES, DANS LA PROVINCE DE LUXEMBOURG (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS). S ;D.</i>	
76	A - B.	1 registre
77	C - G.	1 registre
78	H - L.	1 registre
79	M - R.	1 registre
80	S - W.	1 registre
81	Terres franches.	1 registre
82	Relevé des produits nets des biens-fonds, droits et prestations des seigneuries, prévôtés, mairies, justices et terres de la province de Luxembourg suivant l'estimation qui en a été faite par les justices respectives en conformité de l'ordonnance du 12 ma	1 registre
83	Tableau de la cote des différentes justices du Luxembourg dans les aides. 1775.	

---

		1 registre
84	Charges communales et paroissiales du Luxembourg. s.d.	1 registre
85	Charges communales et paroissiales du Luxembourg. s.d.	1 registre
86	Liste générale du bétail de la province de Luxembourg, ainsi que la déclaration en a été faite par les justices et communautés respectives.	1 registre
87	Liste des droits d'anniversaires et d'étole dont jouissent les curés de la province. s.d.	1 registre
	<i>88 - 95 CADASTRE GÉNÉRAL DU DUCHÉ DE LUXEMBOURG DIVISÉ EN QUATRE PARTIES. S.D.</i>	
88	I. Bien-fonds.	1 registre
89	II. Droits et prestations.	1 registre
90	III. Charges inhérentes.	1 registre
91	IV. Récapitulation.	1 registre
92	I. Bien-fonds.	1 registre
93	II. Droits et prestations.	1 registre
94	III. Charges inhérentes.	1 registre
95	IV. Récapitulation.	1 registre
96	Matricule générale du Luxembourg. Récapitulation du dénombrement. s.d.	1 liasse

*97 - 102 PIÈCES (AVEC INVENTAIRE) RELATIVES AU  
DÉNOMBREMENT DU LUXEMBOURG, QUI SE TROUVENT AU  
BUREAU DU COMITÉ À LA FIN DE JUILLET 1772 (RELEVÉS,  
TABLEAUX, INDEX, ETC.). S.D.*

97	Pièces 3 à 8.	1 liasse
98	Pièces 9 à 14.	1 liasse
99	Pièces 15 à 21.	1 liasse
100	Pièces 22 à 28.	1 liasse
101	Pièces 35.	1 liasse
102	Pièces 36 à 38.	1 liasse